GUIDE DU CANDIDAT

Certification RS 7080 « **Intégrer le Pilates en kinésithérapie** »

Informations essentielles et description du parcours de certification

Introduction

Le présent guide présente les conditions d'accès à la certification « Intégrer le Pilates en kinésithérapie », les modalités d'inscription, le déroulement des épreuves, les compétences évaluées, les règles de validation, ainsi que les modalités de communication des résultats et les principales informations pratiques.

Sommaire

PARTIE 1 BIENVENUE DANS LA CERTIFICATION ..... Page 2
La certification en quelques mots ..... Page 2
A qui s'adresse-t-elle ? ..... Page 2
Les 3 conditions d'accès ..... Page 2
Pourquoi obtenir cette certification ? ..... Page 3
Les compétences visées ..... Page 3
Votre parcours en quelques étapes ..... Page 4
Les épreuves en quelques mots ..... Page 4

PARTIE 2 PRÉPARER SA CERTIFICATION ..... Page 6
S'inscrire à la certification ..... Page 6
Préparer le dossier technique ..... Page 7
L'entretien devant jury ..... Page 7
Les compétences évaluées ..... Page 8
Les règles de validation ..... Page 9
Les résultats et la délivrance de la certification ..... Page 10

PARTIE 3 SITUATIONS PARTICULIERES ET DROITS DU CANDIDAT ..... Page 11
Absence et report ..... Page 11
Incident pendant une épreuve ..... Page 11
Situation de handicap et aménagements ..... Page 11
Ajournement et nouvelle présentation ..... Page 12
Réclamation et recours ..... Page 12
Confidentialité et protection des données ..... Page 13

PARTIE 4 INFORMATIONS PRATIQUES ..... Page 14
Frais et financement ..... Page 14
Contacts et documents utiles ..... Page 14

FAQ QUESTIONS ET REPONSES ..... Page 16

PARTIE 1 · BIENVENUE DANS LA CERTIFICATION

1. La certification en quelques mots

La certification « Intégrer le Pilates en kinésithérapie », reconnue par l'État, est enregistrée au **Répertoire Spécifique de France Compétences sous le numéro RS7080**. Elle est portée par K-Pilates.

- Elle s'adresse aux masseurs-kinésithérapeutes et vise à reconnaître les compétences nécessaires pour intégrer la méthode Pilates dans leur pratique professionnelle.

- La certification porte sur la mise en œuvre du Pilates dans différents contextes de pratique, notamment :
  - Les séances individuelles ;
  - Les séances collectives ;

  Dans le cadre de programmes de prévention, d'accompagnement ou de suivi post rééducation.

- Elle permet d'attester que les compétences visées par le référentiel de certification ont été évaluées dans le cadre des épreuves prévues à cet effet.

La certification est délivrée par K-Pilates après validation de l'ensemble des compétences évaluées.

2. À qui s'adresse-t-elle ?

La certification « Intégrer le Pilates en kinésithérapie » s'adresse aux masseurs-kinésithérapeutes diplômés d'État exerçant en activité libérale et/ou salariée.

Elle concerne les professionnels souhaitant intégrer la méthode Pilates à leur pratique professionnelle, notamment dans le cadre de séances individuelles et de séances collectives.

L'accès aux épreuves de certification est soumis au respect des conditions définies dans le règlement de certification.

3. Les 3 conditions d'accès

Pour accéder aux épreuves de certification, le candidat doit :

1. Être titulaire du Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute français ou d'un diplôme équivalent reconnu en France ;
2. Avoir suivi les modules 1 « Acquisition » et 2 « Intégration » de K-Pilates, suivis soit dans le cadre du parcours complet, soit séparément ;
3. Avoir obtenu une note globale minimale de 60/100 aux questionnaires préalables à l'inscription à la certification.

L'inscription à la certification est réalisée après vérification de ces conditions et des pièces justificatives demandées. Les modalités détaillées d'inscription sont présentées dans la partie 2 de ce guide.

4. Pourquoi obtenir cette certification ?

La certification est reconnue par l'État. Elle permet au masseur-kinésithérapeute de faire reconnaître les compétences acquises pour intégrer la méthode Pilates dans sa pratique professionnelle, et ainsi valoriser sa pratique professionnelle.

Elle vient notamment attester de sa capacité à :

- Adapter les exercices aux besoins, capacités et limites des personnes prises en charge ;
- Intégrer les exercices de Pilates dans des programmes individualisés ;
- Concevoir et encadrer des séances collectives adaptées au public concerné ;
- Mettre en œuvre une démarche pédagogique favorisant la progression et l'autonomie.

Elle constitue ainsi une reconnaissance formelle des compétences évaluées dans le cadre de la certification.

Pour le salarié, l'obtention d'une certification professionnelle constitue un élément supplémentaire à faire valoir dans son parcours professionnel. Elle peut notamment contribuer à valoriser les compétences acquises auprès de son employeur et à accompagner un projet d'évolution professionnelle ou de mobilité.

5. Les compétences visées

La certification évalue **5 compétences** permettant au masseur-kinésithérapeute d'intégrer le Pilates dans sa pratique professionnelle.

Elles portent notamment sur la capacité à :

1. IDENTIFIER LES BESOINS ET LES CAPACITES : identifier les besoins, capacités, limites et contre-indications afin de sélectionner des exercices de Pilates adaptés ;
2. CONSTRUIRE ET ADAPTER UNE SEANCE INDIVIDUELLE : intégrer les exercices de Pilates dans un protocole individualisé, évolutif et adapté aux objectifs de prise en charge ;
3. CONCEVOIR ET ANIMER UNE SEANCE COLLECTIVE : concevoir et mettre en œuvre des séances collectives adaptées aux capacités et aux objectifs du public ;
4. METTRE EN ŒUVRE UNE DEMARCHE PEDAGOGIQUE ADAPTEE : mettre en œuvre une démarche pédagogique permettant un apprentissage progressif et adapté ;
5. FAVORISER L'AUTONOMIE DANS LA PRATIQUE : donner les consignes et enseigner des exercices pouvant être réalisés en autonomie.

- Ces compétences sont évaluées dans le cadre des épreuves de certification organisées par K-Pilates.
- La certification est délivrée lorsque les 5 compétences sont validées.

6. Votre parcours en quelques étapes

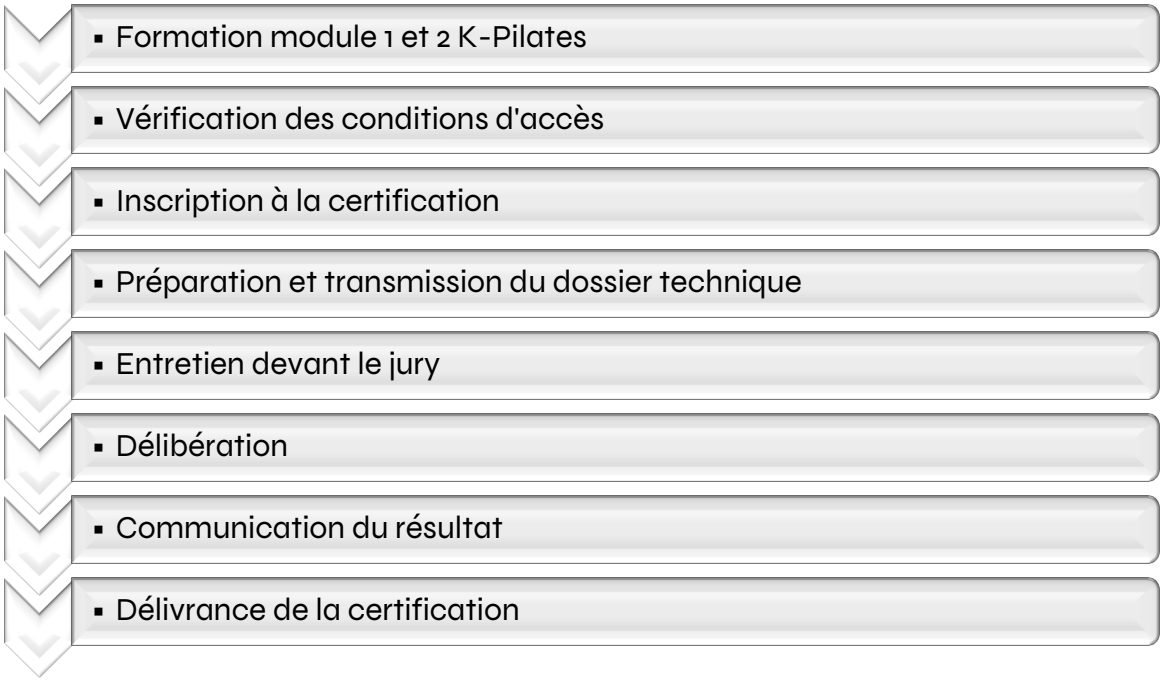
L'accès à la certification et son obtention suivent plusieurs étapes successives :

1. Suivre le parcours de formation K-Pilates requis
2. Vérifier les conditions d'accès à la certification
3. S'inscrire aux épreuves de certification
4. Préparer et transmettre le dossier technique
5. Participer à l'entretien devant le jury

Puis,

- Délibération du jury
- Communication du résultat
- Délivrance de la certification en cas de validation de l'ensemble des compétences

Votre parcours de certification en un coup d'œil



7. Les épreuves en quelques mots

La certification repose sur 2 épreuves.

Épreuve 1 · Le dossier technique

Le candidat réalise un dossier technique comprenant 3 livrables :

- Livrable 1 · Dossier séance individuelle : Étude de cas individuel réel anonymisé choisi par le candidat.
- Livrable 2 · Pratique individuelle – enregistrement vidéo : Le candidat réalise un enregistrement vidéo conformément aux consignes détaillées dans le Guide des épreuves.
- Livrable 3 · Dossier séance collective : Proposition d'un programme collectif construit à partir du thème spécifique ou de la population spécifique imposé(e) par le certificateur.

Le dossier technique doit être transmis dans un délai maximal de **3 mois** suivant la validation de l'inscription à la certification.

Les consignes détaillées de réalisation, les attendus et les modalités de transmission de chaque livrable sont présentés dans le Guide des épreuves.

Épreuve 2 · L'entretien devant le jury

Après réception et étude préalable du dossier technique, le candidat est convoqué à un entretien devant le jury.

L'entretien dure **45 minutes** et se déroule exclusivement en **visioconférence**.

Il comprend :

1. 10 minutes de présentation du candidat ;
2. 20 minutes d'échange autour du dossier technique ;
3. 15 minutes de questions-réponses argumentées non préparées en amont par le candidat.

PARTIE 2 · PRÉPARER SA CERTIFICATION

1. S'inscrire à la certification

Avant toute inscription, le candidat doit s'assurer qu'il remplit les conditions d'accès à la certification.

1.1 Vérifier les conditions d'accès

La certification est accessible au candidat qui :

- Est titulaire du Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute français ou d'un diplôme équivalent reconnu en France ;
- A suivi les modules 1 « Acquisition » et 2 « Intégration » de K-Pilates, individuellement ou dans le cadre du parcours complet ;
- A obtenu un score minimum de 60/100 aux questionnaires préalables à l'inscription à la certification.

1.2 Effectuer son inscription

L'inscription à la certification s'effectue de deux manières :

1. Inscription aux épreuves de certification directement : pour les candidats ayant suivi les modules 1 et 2 séparément, selon les modalités indiquées par K-Pilates.
2. Inscription au parcours complet de formation et aux épreuves de certification : pour les candidats s'inscrivant au parcours complet K-Pilates.

Le candidat a ensuite accès à la plateforme dédiée dans laquelle il va pouvoir directement déposer les pièces justificatives nécessaires à la vérification de son éligibilité.

Candidats – Les documents à transmettre

Le candidat doit notamment fournir :

- Une pièce d'identité ;
- Son Diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ou le justificatif d'un diplôme équivalent reconnu en France ;
- Les éléments permettant de vérifier qu'il remplit les conditions d'accès à la certification comme par exemple, l'attestation de formation des modules 1 et 2.

K-Pilates - Vérification et validation de l'inscription

À réception de la demande, K-Pilates vérifie :

- L'éligibilité du candidat ;
- Le respect des prérequis ;
- La conformité des justificatifs transmis ;
- L'obtention du score minimum requis de 60/100 aux questionnaires préalables à l'inscription.

Lorsque les conditions d'accès sont vérifiées, l'inscription à la certification est validée.

2. Préparer le dossier technique

Le dossier technique constitue la première épreuve de la certification. Il permet au candidat de présenter sa capacité à mobiliser les compétences visées dans différentes situations professionnelles.

2.1 Composition du dossier

Le candidat réalise un dossier technique comprenant 3 livrables :

- Livrable 1 · Dossier séance individuelle ;
- Livrable 2 · Pratique individuelle – enregistrement vidéo ;
- Livrable 3 · Dossier séance collective.

Les consignes détaillées de réalisation, les attendus et les modalités de transmission de chaque livrable sont présentés dans le Guide des épreuves.

2.2 Délai de réalisation et de transmission

Le candidat dispose d'un délai maximal de **3 mois à compter de la validation de son inscription à la certification** pour préparer et transmettre son dossier technique complet.

K-Pilates procède à sa réception avant sa transmission au jury pour étude préalable à l'entretien.

2.3 Après l'envoi du dossier

Une fois le dossier reçu, celui-ci est étudié par le jury avant l'entretien.

Un délai minimum de **30 jours calendaires** est prévu entre la réception du dossier technique par K-Pilates et la date de l'entretien avec le jury.

Le candidat est ensuite convoqué à l'entretien selon les modalités précisées dans la section suivante.

Le dossier technique doit être préparé avec attention : il constitue le support principal de l'échange avec le jury. Les consignes techniques détaillées, les modalités de réalisation de la vidéo et les éléments à vérifier avant l'envoi sont regroupés dans le Guide des épreuves.

3. L'entretien devant le jury

L'entretien constitue la deuxième épreuve de la certification. Il intervient après la réception et l'étude préalable du dossier technique par le jury.

3.1 Modalités de l'entretien

L'entretien, d'une durée totale de 45 minutes, se déroule exclusivement en visioconférence. Il est organisé en trois temps :

1. 10 minutes de présentation du candidat ;
2. 20 minutes d'échange autour du dossier technique ;
3. 15 minutes de questions-réponses argumentées non préparées en amont par le candidat.

3.2 La composition du jury

Le jury est composé de 3 membres :

- Le responsable de la certification ou son représentant, qui assure la présidence du jury ;
- Un masseur-kinésithérapeute diplômé d'État exerçant le Pilates dans un contexte thérapeutique depuis au moins un an ;
- Un masseur-kinésithérapeute diplômé d'État n'ayant pas intégré le Pilates dans sa pratique professionnelle.

Les 3 membres du jury participent à l'évaluation et à la délibération pour chaque session de certification.

3.3 Le rôle du jury

Le jury s'appuie sur le dossier technique et sur les échanges lors de l'entretien pour évaluer les compétences du candidat.

L'évaluation porte sur les 5 compétences prévues par le référentiel de certification.

Le jury délibère à l'issue de l'ensemble des évaluations et détermine, pour chacune des compétences, si celle-ci est acquise ou non acquise.

3.4 Comment préparer son entretien ?

L'entretien permet au candidat d'expliquer ses choix professionnels et de mettre en évidence sa capacité à mobiliser les compétences évaluées.

Pour se préparer, il est recommandé de :

- Bien maîtriser les éléments présentés dans son dossier ;
- Être en mesure d'expliquer ses choix d'exercices, d'adaptations et de progression ;
- Être capable de mettre en lien ses propositions avec les besoins et les capacités du public concerné ;
- Préparer une présentation claire et structurée ;
- Relire les 5 compétences évaluées avant l'entretien.

L'entretien n'a pas pour objectif de vérifier uniquement la connaissance des exercices de Pilates. Il permet au candidat d'expliquer ses choix et de démontrer sa capacité à intégrer la méthode Pilates dans différentes situations professionnelles.

4. Les 5 compétences évaluées

La certification évalue 5 compétences permettant au masseur-kinésithérapeute d'intégrer la méthode Pilates dans différentes situations professionnelles.

Compétence 1 · Identifier les besoins et les capacités

Identifier les besoins, les capacités et les limites de la personne afin de sélectionner des exercices de Pilates adaptés, en tenant compte notamment des éventuelles contre-indications.

Compétence 2 · Construire et adapter une séance individuelle

Intégrer des exercices de Pilates dans un protocole de prise en charge individualisé, en les adaptant et en les faisant évoluer en fonction des objectifs, des capacités et de la progression de la personne.

Compétence 3 · Concevoir et animer une séance collective

Concevoir et mettre en œuvre une séance collective de Pilates adaptée aux caractéristiques, aux capacités et aux objectifs du groupe, dans des conditions de sécurité appropriées.

Compétence 4 · Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée

Mettre en œuvre une démarche pédagogique permettant un apprentissage progressif des exercices, en adaptant les consignes et les explications aux besoins et aux capacités des participants.

Compétence 5 · Favoriser l'autonomie dans la pratique

Enseigner des exercices pouvant être réalisés de manière autonome afin de favoriser leur intégration dans la vie quotidienne et la poursuite des acquis au-delà de la prise en charge.

La certification ne repose donc pas uniquement sur la connaissance ou l'exécution des exercices de Pilates. Elle évalue la capacité du masseur-kinésithérapeute à choisir, adapter, enseigner et intégrer les exercices de manière pertinente dans sa pratique professionnelle.

5. Les règles de validation

5.1 Validation des compétences

Les 5 compétences prévues par le référentiel sont évaluées à l'issue des épreuves de certification.

Pour chacune d'elles, le jury détermine si la compétence est **validée** ou **non validée**, à partir des éléments présentés dans le dossier technique et des échanges lors de l'entretien.

5.2 Obtention de la certification

La certification est délivrée lorsque **les 5 compétences sont validées.**

La certification ne fait pas l'objet d'une validation partielle : la validation d'une partie des compétences ne permet pas, à elle seule, d'obtenir la certification.

5.3 Si toutes les compétences ne sont pas validées

Lorsque l'ensemble des compétences n'est pas validé, le candidat est **ajourné**.

Il peut demander une nouvelle présentation de la certification.

Cette nouvelle présentation porte sur **l'ensemble des compétences et des épreuves de certification** et est réalisée selon les modalités et les conditions tarifaires en vigueur au moment de la nouvelle présentation.

Le candidat peut également choisir de ne pas se représenter.

Pour obtenir la certification, les 5 compétences doivent être validées. En cas d'ajournement, une nouvelle présentation peut être demandée selon les conditions prévues par le règlement de certification.

6. Les résultats et la délivrance de la certification

6.1 Délibération du jury

À l'issue des épreuves, le jury délibère sur les résultats du candidat au regard des compétences évaluées. La décision est prise conformément au règlement de certification.

6.2 Communication du résultat

Le résultat est communiqué individuellement au candidat par K-Pilates après la délibération du jury.

La communication précise la décision prise par le jury et, lorsque cela est nécessaire, les modalités applicables à une nouvelle présentation.

6.3 Délivrance de la certification

Lorsque les 5 compétences sont validées, la certification « Intégrer le Pilates en kinésithérapie » est délivrée au candidat.

Le candidat reçoit son certificat selon les modalités définies par K-Pilates.

La décision de certification intervient après l'évaluation des compétences et la délibération du jury. Le résultat est communiqué individuellement à chaque candidat.

PARTIE 3 · SITUATIONS PARTICULIÈRES ET DROITS DU CANDIDAT

1. Absence et report

En cas d'absence à une épreuve, le candidat doit en informer K-Pilates dès que possible et, lorsque cela est possible, au plus tard 48 heures avant la date prévue de l'épreuve.

Lorsque l'absence est liée à un motif recevable, le candidat doit transmettre un justificatif permettant d'en apprécier les circonstances.

Peuvent notamment être considérés comme des motifs recevables :

- Une maladie ou une hospitalisation du candidat ;
- La maladie ou l'hospitalisation d'un proche ;
- Le décès d'un proche ;
- Un incident ou une catastrophe naturelle empêchant la participation à l'épreuve.

Lorsque l'absence est justifiée et reconnue comme recevable, l'épreuve peut être reportée sans frais supplémentaires.

En cas d'absence non signalée, non justifiée ou liée à un motif non recevable, le candidat est ajourné. Il peut alors demander une nouvelle présentation selon les conditions prévues par le règlement de certification et les tarifs en vigueur.

En cas d'empêchement, prévenez K-Pilates le plus rapidement possible et transmettez, lorsque cela est nécessaire, les justificatifs permettant d'étudier votre situation.

2. Incident pendant une épreuve

Un incident pouvant affecter le déroulement d'une épreuve doit être signalé à K-Pilates dès que possible et, lorsque cela est possible, pendant l'épreuve elle-même.

Il peut notamment s'agir :

- D'un problème de connexion ou de visioconférence ;
- D'une erreur concernant la convocation ;
- D'une difficulté d'accès à l'épreuve ;
- D'une interruption de l'entretien ;
- De tout autre événement susceptible d'affecter les conditions normales de déroulement de l'épreuve.

Lorsqu'un incident est susceptible d'avoir une incidence sur l'évaluation, le responsable de la certification peut décider de suspendre, reporter ou réorganiser l'épreuve concernée afin de garantir des conditions d'évaluation équitables.

3. Situation de handicap et aménagements

K-Pilates étudie les demandes d'aménagement des modalités pédagogiques et des épreuves de certification pour les candidats en situation de handicap.

Le candidat peut signaler ses besoins lors de son inscription ou dès que sa situation est connue.

Les éléments nécessaires à l'étude de la demande peuvent être transmis à K-Pilates afin de permettre d'identifier les adaptations envisageables.

Après étude de la situation, le responsable de la certification détermine les aménagements pouvant être mis en œuvre, dans le respect du cadre de la certification, de l'égalité de traitement entre les candidats et des exigences liées aux compétences évaluées.

Les informations communiquées dans ce cadre sont traitées de manière confidentielle.

Si vous avez besoin d'un aménagement, signalez-le le plus tôt possible afin que votre demande puisse être étudiée en amont des épreuves.

4. Ajournement et nouvelle présentation

Lorsque les 5 compétences ne sont pas toutes validées, le candidat est ajourné.

Le candidat peut demander une nouvelle présentation de la certification.

Cette nouvelle présentation porte sur **l'ensemble des compétences et des épreuves de certification**. Elle est organisée selon les modalités et les conditions tarifaires en vigueur au moment de la nouvelle présentation.

Le candidat peut également choisir de ne pas se représenter.

Les modalités applicables à une nouvelle présentation sont communiquées individuellement au candidat avec son résultat.

5. Réclamation et recours

Le candidat peut contester les conditions de déroulement ou l'application des règles de la certification lorsqu'il estime qu'une erreur administrative ou matérielle, ou une erreur dans l'application du règlement de certification, a pu affecter sa situation.

La réclamation doit être adressée **par écrit, par courrier ou par courrier électronique, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la communication du résultat**.

K-Pilates examine la demande et peut solliciter tout élément complémentaire nécessaire à son traitement.

Une réponse écrite est adressée au candidat.

Les décisions du jury relatives à l'évaluation des compétences et à l'obtention de la certification demeurent souveraines. La procédure de réclamation ne peut avoir pour objet d'organiser une nouvelle évaluation des compétences ni de réunir un nouveau jury.

Toute réclamation doit être formulée par écrit dans les 30 jours calendaires suivant la communication du résultat.

6. Confidentialité et protection des données

Les informations, documents et productions transmis dans le cadre de la certification sont traités de manière confidentielle.

Les études de cas, dossiers techniques, enregistrements vidéo, grilles d'évaluation, procès-verbaux et résultats sont conservés par K-Pilates conformément aux obligations qui lui sont applicables en tant qu'organisme certificateur.

Dans le cadre du livrable 1, le candidat est responsable de l'anonymisation du cas réel présenté. Aucun nom de personne réelle ne doit apparaître dans l'ensemble des livrables.

Les membres du jury sont tenus à la confidentialité concernant les informations auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur mission.

PARTIE 4 · INFORMATIONS PRATIQUES

1. Frais et financement

1.1 Parcours complet : formation et certification

Le tarif du parcours complet comprenant les modules 1 « Acquisition » et 2 « Intégration » ainsi que l'inscription à la certification et le passage des épreuves de certification est de **1 500 €.**

Pour un candidat mobilisant son Compte Personnel de Formation (CPF), lorsque ses droits sont suffisants et qu'il n'est pas exonéré de la participation financière obligatoire :

- Coût total du parcours : **1 500 €** ;
- Participation financière obligatoire du candidat : **150 €** (depuis le 1er avril 2026)
- Montant mobilisé au titre du CPF : **1 350 €** ;
- Total à charge pour le candidat : **150 €**.

1.2 Candidat se présentant uniquement à la certification

Un candidat ayant suivi les modules 1 « Acquisition » et 2 « Intégration » de K-Pilates, suivis séparément, peut s'inscrire directement aux épreuves de certification, quelle que soit l'année au cours de laquelle ces modules ont été suivis, sous réserve de remplir les autres conditions d'accès prévues par le règlement de certification.

Les frais de passage de la certification sont de **150 € pour une présentation.**

Ils comprennent le passage des épreuves de certification, et la délivrance du certificat dans le cas où la certification est obtenue.

En cas de nouvelle présentation, les conditions tarifaires applicables sont celles en vigueur au moment de cette nouvelle inscription.

2. Contacts et documents utiles

2.1 Contact certification

Pour toute question concernant :

- Les conditions d'accès ;
- L'inscription à la certification ;
- La préparation ou la transmission du dossier technique ;
- L'organisation de l'entretien ;
- Les aménagements liés à une situation de handicap ;
- Les résultats ou une éventuelle réclamation ;

Le candidat peut contacter K-Pilates via les coordonnées communiquées lors de son inscription.

2.2 Documents de référence

Le candidat dispose notamment des documents suivants :

- → Le présent Guide du candidat ;
- → Le Guide des épreuves ;
- → Le Règlement de certification.

FAQ · QUESTIONS FREQUENTES

Qui peut obtenir la certification ?

→ La certification est accessible aux masseurs-kinésithérapeutes titulaires du Diplôme d'État français ou d'un diplôme équivalent reconnu en France, qui remplissent les autres conditions d'accès prévues par le règlement de certification.

Est-il nécessaire d'avoir suivi une formation K-Pilates ?

→ Oui. Le candidat doit avoir suivi les modules 1 « Acquisition » et 2 « Intégration » de K-Pilates, suivis soit dans le cadre du parcours complet, soit séparément, et remplir les autres conditions d'accès prévues par le règlement.

La certification peut-elle être obtenue partiellement ?

→ Non. Les 5 compétences doivent être validées pour obtenir la certification. Il n'y a pas de validation partielle de la certification.

Combien de temps ai-je pour préparer mon dossier ?

→ Le candidat dispose d'un délai maximal de **3 mois à compter de la validation de son inscription à la certification** pour préparer et transmettre son dossier technique.

Comment se déroule l'entretien avec le jury ?

→ L'entretien dure 45 minutes et se déroule exclusivement en visioconférence :

- 10 minutes de présentation du candidat ;
- 20 minutes d'échange autour du dossier technique ;
- 15 minutes de questions-réponses argumentées non préparées en amont par le candidat.

Que se passe-t-il si une ou plusieurs compétences ne sont pas validées ?

→ Le candidat est ajourné. Il peut demander une nouvelle présentation de la certification, qui porte sur l'ensemble des compétences et des épreuves, selon les conditions prévues par le règlement et les tarifs en vigueur.

Que faire si je ne peux pas participer à une des épreuves ?

→ Le candidat doit prévenir K-Pilates dès que possible et, lorsque cela est possible, au plus tard 48 heures avant l'épreuve. Un justificatif peut être demandé afin d'étudier les conditions d'un éventuel report.

Puis-je demander un aménagement si je suis en situation de handicap ?

→ Oui. Les besoins spécifiques peuvent être signalés lors de l'inscription ou dès que la situation est connue, afin que les possibilités d'aménagement puissent être étudiées.

Combien de temps faut-il attendre pour obtenir les résultats ?

→ Le jury délibère à l'issue des épreuves. Le résultat est ensuite communiqué individuellement au candidat par K-Pilates. Le règlement de certification ne prévoit pas de délai précis pour cette communication.

Puis-je contester le résultat de la certification ?

→ Oui. Une réclamation peut être adressée par écrit à K-Pilates dans un délai de **30 jours calendaires à compter de la communication du résultat**, selon les modalités prévues par le règlement de certification.

Où trouver les consignes détaillées pour réaliser le dossier ?

→ Les consignes techniques détaillées sont regroupées dans le Guide des épreuves.